



Grenoble le **09 AOUT 2021**

Monsieur Guy WALTISPERGER
Président du Comité de liaison des
Unions de Quartier de Grenoble

contact@cluq-grenoble.org

Réf: Cab/GN/LChe/CP/2021-075
Idylle n° 21-210-298585

Monsieur le Président,

Monsieur le Maire a bien reçu votre courrier relatif à la circulation en scooter dans les rues piétonnes. Et en tant qu'Adjoint en charge des espaces publics et des mobilités, il m'a chargé de vous répondre.

Je partage votre volonté que les zones et rues piétonnes soient sécurisées et agréables pour les piétons, et donc libérées de la circulation motorisée. De ce fait, j'avais dès ce début de mandat demandé aux services d'examiner l'opportunité d'un nouvel arrêté et les pratiques d'autres communes en la matière. Il ressort de l'analyse de notre service juridique, partagé avec la direction du cadre de vie et celle de la police municipale, qu'un arrêté semblable à celui de Nantes ou de Montpellier n'est pas sur le plan réglementaire utile pour améliorer la situation grenobloise. En effet, à Grenoble, nous disposons d'ores et déjà d'un arrêté qui interdit dans les zones et rues piétonnes la circulation des véhicules motorisés, dont les scooters font bien entendu partie.

Comme pour l'ensemble des véhicules motorisés, il existe néanmoins à Grenoble, comme dans les autres villes que vous citez, quelques exceptions. Ainsi, sur notre territoire, l'accès des véhicules motorisés est autorisé en zone piétonne uniquement :

- Aux usager-es détenteurs d'un badge d'accès, du lundi au samedi de 18h à 13h40, les dimanches et jours fériés 24h/24, pour une durée de 20 minutes maximum,
- Aux riverain-es avec garage (arrêt et stationnement obligatoires sur la zone privative) et aux personnes à mobilité réduite, 7j/7 et 24h/24,
- Aux commerçant-es : accès 24h/24 pour un arrêt sur voie piétonne de 20 minutes toutes les 3 heures,
- Aux livreur-euses de 6h à 11h30, tous les jours sauf les dimanches et jours fériés.

Néanmoins, comme vous le soulignez, certains conducteurs de scooters, dont plusieurs livreurs, circulent dans les rues piétonnes sans respecter ce cadre réglementaire pourtant essentiel. Face à cela, je veux développer la sensibilisation, l'information, la coercition, la verbalisation pour agir sur tous les fronts. Et ce vis-à-vis des livreurs en scooter comme vis-à-vis des autres conducteurs de véhicules motorisés.

Au sujet des coursiers de plateformes numériques telles Deliveroo ou Uber Eats, outre les actions évoquées ci-dessus qui concernent aussi les livreurs, nous avons, comme vous l'indiquez, interpellé ces entreprises dont le modèle économique représente un danger social, environnemental, et de sécurité routière. A ce sujet, Monsieur le Maire a aussi récemment saisi le Ministère du travail.

Je reste volontiers à votre écoute, et je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Gilles NAMUR